

SÉCURITÉ DES PISCINES

 RESIPOOL



Loi n°2003-9 du 3 janvier 2003



RESIPOOL

N'ATTENDEZ PAS QU'IL SOIT TROP TARD POUR VOUS ÉQUIPER !



PRINCIPE

Fixé sur le bord de votre piscine, RESIPOOL est un système détectant l'immersion d'un corps dans le bassin en se basant sur un système d'alarme électronique.

Son procédé breveté permet d'éviter les déclenchements intempestifs grâce à son insensibilité aux robots de nettoyage, aux systèmes de filtration et aux intempéries.



SIMPLICITÉ D'UTILISATION

- Pas de réglage spécifique, le système s'adapte automatiquement à la géométrie du bassin.

- Mise en marche simple associée à un réarmement automatique en cas d'oubli.

Il est cependant préférable de faire appel à un professionnel pour l'installation et l'entretien du système d'alarme.



LE SYSTÈME

Système d'alarme pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif qui signale un danger. L'intervention rapide d'un responsable est obligatoire.

DÉTECTEUR D'IMMERSION	
	Boîtier externe robuste en résine de synthèse traitée anti-UV, à fixer au bord de la piscine.
	Bloc électronique sécurisé , moulé dans une résine étanche pour une haute résistance aux chocs et aux intempéries.
	Sonde de détection immergée , ajustable en hauteur pour s'adapter à tout type de piscines ⁽¹⁾ . Elle permet de détecter l'onde provoquée par une chute.
Sirène 2 x 115dB intégrée	
Technologie d'ultra-faible consommation, environ 3 ans d'autonomie	
Journal des événements pour une meilleure traçabilité	
Garantie 2 ans	
PÉRIPHÉRIQUES	
	Une télécommande 2 touches permettant la mise en veille et le réarmement de votre système.
	En option : une sirène déportée ou une centrale d'alarme* déclenchant un signal sonore (100dB) en cas d'incident. *compatible avec les centrales d'alarme SurTec® : RÉSIDENCIA 2 ET 3, I@N, I@N XL.

⁽¹⁾ sauf configurations spécifiques : piscines miroir, à débordement ... (voir notice d'utilisation)

La loi du 3 janvier 2003 impose que toutes les piscines enterrées soient équipées d'un dispositif de sécurité :
- au **31 mai 2004** pour les maisons en location,
- au **1er janvier 2006** pour les autres.
Toute installation ne disposant pas d'un système agréé sera passible d'une amende pouvant atteindre 45000 euros.

Alors n'attendez plus, et commandez dès aujourd'hui votre RESIPOOL !



PRODUIT CERTIFIÉ PAR LE LNE

Afin de vous offrir un maximum de garanties, le détecteur Sécuripool SurTec® :

- est conforme à la norme NF P90-307 relative à la sécurité des piscines familiales,
- a été certifié par le Laboratoire National d'Essais, mandaté par AFNOR CERTIFICATION.



MENTIONS LÉGALES

- Vous pouvez utiliser ce type de protection, lorsque l'implantation de la piscine par rapport à la résidence ou par rapport au lieu d'hébergement permet une intervention totale, qui inclut le secours dans le bassin, en moins de 3 minutes.

- Certains systèmes de nage à contre-courant ne permettent pas la réactivation du système de détection d'immersion.

- Certains robots de nettoyage

du type robot plongeur sont incompatibles avec les systèmes de détection d'immersion.

- En fonction de l'implantation de la résidence ou du lieu d'hébergement par rapport à la piscine, il sera peut-être nécessaire de déporter les signaux de sécurité, d'alerte et de défaillance pour qu'ils soient entendus depuis l'habitation ou le lieu d'hébergement. Une vérification s'impose lors de l'installation.

- L'installation d'un système de sécurité sur votre piscine ne se substitue en aucun cas à la vigilance des adultes.